

Y a-t-il une balance bénéfico-risque dans l'application du principe de précaution ?

JEAN-CLAUDE ANDRÉ

LRGP-UMR 7274 CNRS-UL
1, rue Grandville
F54000 Nancy
France
<jean-claude.andre1@
sfr.fr>

Tirés à part :
J. André

« La vérité ne se trouve pas dans l'ordre de la connaissance, elle se rencontre dans son désordre, comme un événement [...]. La vérité se présente comme une chute, comme un glissement et une erreur : ce que veut dire en latin *lapsus* » [1].

« Quand cette intention est absente, quand, pour une raison ou une autre, fût-ce l'aliénation mentale, la faculté de distinguer le bien du mal est atteinte, nous pensons qu'il n'y a pas eu crime » [2].

En France, la loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement énonce ainsi le principe de précaution : « L'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ». Compte tenu du champ très large de ce principe et de l'absence de définitions précises, sa mise en œuvre est sujette à des interprétations contradictoires, même s'il est inscrit dans la Constitution... Je reconnais bien là la malice amicale de mon cher rédacteur en chef qui me confie ainsi des éditoriaux sensibles et souvent conflictuels ! Mais, soit...

Ambiguïté il y a dans des situations données puisque, au moins dans des cas complexes, il existe une difficulté épistémique pour savoir ce qu'est exactement le danger (même si nous sommes capables de maîtriser de possibles risques). Dans des domaines où la complexité ne règne pas, on se situe alors dans une relation causale plus ou moins compliquée (et non complexe) qui peut être gérée si l'on dispose du temps et des moyens... Il n'y a donc qu'un pas pour penser (en marchant ?) que le principe ne concerne en fait que des situations complexes et/ou disposant d'une incomplétude large des savoirs. Mais quand on parle de savoirs, on convoque aussi bien des savoirs dits savants, validés scientifiquement (mais qui disposent de formes de réductions non évoquées ici) et de savoirs dits profanes relevant aussi de perceptions, de réflexes groupaux, d'une sensibilité amplifiée suite à des omissions, voire des mensonges d'origines diverses... Kerven [3] dit que « ce principe est la façon 'hors-science' de penser la sécurité »... Mais, en même temps, a-t-on le droit de les mettre de côté, car dans nombre d'exemples, ce sont eux qui ont fait avancer les choses...

Bref, ce principe, qui au fond est un principe de non-enfermement (d'aucuns parlent d'un principe d'action), est bien difficile à manipuler ; surtout que nombre de journalistes en rajoutent « une couche » (parce qu'ils en tiennent une ?) en utilisant l'expression : telle proposition est rejetée au nom de ce principe... En aucun cas, il ne s'agit de rejeter *a priori* une évolution... Rappelons-nous ce qu'écrivait Auguste Comte [4] : « Science d'où prévoyance ; prévoyance, d'où action ».

Le principe de précaution repose sur l'idée que si une innovation technologique peut comporter un risque de nuire au public ou à l'environnement, alors ceux qui proposent la technologie devraient avoir l'obligation de prouver qu'elle ne le fera pas [5, 6]. Autrement, les gouvernements devraient limiter l'utilisation de la nouveauté

Pour citer cet article : André JC. Y a-t-il une balance bénéfico-risque dans l'application du principe de précaution ? *Environ Risque Sante* 2019 ; 18 : 197-199. doi : 10.1684/ers.2019.1292

jusqu'à ce que sa sécurité soit prouvée. Mais le font-ils ? Leur rôle est de protéger les populations en s'appuyant sur ce principe basique : « il vaut mieux être prudent que désolé » (principe de non-nuisance)... En fonctionnant sans que des éclaireurs alertent sur de possibles risques, le système économique avance... Cette situation génère des scénarios hypothétiques sur des complots du pire qui laissent croire que systématiquement le progrès technologique présente des menaces graves et irréversibles. Le principe d'innovation voudrait que, parce que l'écrasante majorité des nouveautés profite (?) à la société et conduit à des risques non irréversibles, le rôle du gouvernement serait de mettre en place des règles, vraies « glissières de sécurité », avec des aspects de responsabilité civile délictuelle tout en s'appuyant sur les lois existantes... Mais *quid* de l'esprit « pollueur-payeur » ?... Mais, principe d'action pour qui, comment ?

Pour qui ?

Un exemple peut éclairer la situation. Un médicament contient une substance dont on suspecte des risques pour l'environnement, mais on sait qu'il peut soigner un cancer. Doit-on l'interdire ou limiter son emploi au prétexte qu'il peut introduire des risques sur des personnes saines (cas de certaines chimiothérapies) ? Doit-on empêcher de sauver des vies ou doit-on limiter, par tous les moyens à notre disposition, une exposition dangereuse ? Sans parler de principe, il s'agit dans une expertise médicale de faire des choix adaptés.

Si l'on change d'échelle, dans le monde inscrit dans l'accélération des innovations technologiques où c'est le premier qui remporte la donne, se poser la question d'explorer l'intérêt de l'utilisation du principe de précaution est considéré par certains comme une absurdité, parce que des pays ne le reconnaissent pas et avancent, en pensant qu'ils sauront s'arrêter à temps et trouver des remèdes aux problèmes qu'ils auront su créer... Beau chantage à la performance économique et à l'emploi... qui pose la question d'avoir raison tout seul ! D'où des plaidoyers pour le voir retiré de la Constitution, parce qu'il entrave la liberté d'entreprendre [7].

Comment ?

Sans amorce, pas d'explosion... Du déficit lié à une sensibilité à des problèmes émergents apparaissent, ou non, des formes de défiance et de perte de légitimité de certaines technologies (OGM, nanotechnologies, etc.), mais pas d'autres (intelligence artificielle, etc.). Pour autant que la question soit perçue comme importante d'un point de vue stabilité politique, Duneton et Hirsch [8] expliquent dans le cas de la vache folle, dont on a pu connaître le coût financier (relativement au coût humain, pour parler comme un assureur), comment le débat sur des décisions peut échapper à l'expertise scientifique à cause d'une pression temporelle considérable exercée par le pouvoir... Or, de plus en plus souvent, les experts sont amenés à travailler sur un socle de connaissances incomplètes (et parfois incertaines) sur des thèmes complexes... On peut passer du causal à l'heuristique, de la science au « café de commerce », ou aux réseaux sociaux, mais le public peut avoir encore l'impression que l'omniscience est possible, que l'avis toujours généreux d'un « honnête homme » est vrai... Mais, c'est illusoire avec des déplacements barycentriques influencés par le bruit médiatique...

D'un côté, un rassemblement de politiques éloignés pour des raisons (en partie) compréhensibles, des questionnements (agissant au mieux avec retard), des scientifiques dont les compétences pour l'expertise sont souvent questionnées et qui, par suite, ont besoin de temps pour apporter un avis circonstancié aux gouvernants, alors que ceux-ci travaillent dans l'urgence ; de l'autre, des veilleurs dont certains plus activistes que veilleurs polluent (il faut bien se faire entendre par un système atteint d'une certaine

surdité et dépasser une certaine valeur limite (!), l'espace avec des procès d'intention et des alarmes, dont certaines sont parfaitement fondées...

Voilà, à ma façon, une vision du fonctionnement difficile du village gaulois. L'usage du principe de précaution n'échappe pas à cette absence de sérénité et de respect mutuel... Il faudrait sans doute retrouver une certaine stabilité confiante dans le système de gouvernance pour avancer avec ce principe... Mais, avec de trop nombreuses injonctions paradoxales, trouver de manière générale la position du curseur idéale d'usage n'est pas évident...

Peut-être avez-vous des idées ?



Remerciements et autres mentions

Financement : aucun ; **liens d'intérêts** : l'auteur déclare ne pas avoir de lien d'intérêt.

L'éditorial n'engage que son auteur.

Références

1. Lyotard JF. *Discours – Figure*. Paris : Klincksieck Ed, 1971.
2. Arendt H. *Eichmann à Jérusalem – Rapport sur la banalité du mal*. Paris : Gallimard Ed, 1991.
3. Kerven GY. Histoire des cindyniques, émergence de nouveaux patterns. In : Le Moigne JL, Morin E, eds. *Intelligence de la complexité*. La Tour d'Aigues : Ed. de l'Aube, 2007.
4. Comte A. *Cours de philosophie positive entre la science et l'art*. Paris : Hermann Ed, 1998.
5. Castro D, McLaughlin M. *Ten ways the precautionary principle undermines progress in artificial intelligence*. 2019. <https://itif.org/printpdf/8235>
6. Kourilsky P, Viney G. *Le principe de précaution*. 1999. <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/004000402.pdf>
7. Bronner G, Géhin E. *L'inquiétant principe de précaution*. Paris : PUF Ed, 2010.
8. Duneton C, Hirsch M. *L'affolante histoire de la vache folle*. Paris : Balland Ed, 1996.